



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17

Présent(s) : 10

Absent(s) représenté(s) : 2

Absent(s) non représenté(s) : 4

Ne prennent pas part au vote :

Votants : 12

Date de convocation : 17 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 17 septembre 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 26 septembre 2024

Délibération n° DE-260924-006

REFUS D'UN SECOURS

Le 26 septembre 2024 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. CORBION Rémy. DEDUIT James. DESCHAMPS François. DUPLAIX Nathalie. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RUBENS Alain.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOUIN Marie-Christine à MONDON Josiane. BROUSSE Franck à LEUILLER Patricia.

Absent(s) non représenté(s) : RAMAIN Catherine. MANIVERT Sonia. MAILET Philomène. MEGHERBI Djamel.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LEUILLET Patricia.

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20240926-DE-260924-006-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté par délibération N° DE-211222-005 le 21 décembre 2022,

Vu le règlement des aides sociales facultatives du CCAS adopté par délibération N° DE-110424-005 le 11 avril 2024,

Vu la demande du Travailleur Social du Département du Cher,

Considérant la situation de Monsieur X,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente, entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas approuver l'attribution d'un secours exceptionnel de 200€ pour le règlement partiel d'une facture d'énergie, auprès d'EDF.

Délibération adoptée à l'unanimité

La secrétaire


Patricia LEUILLER



Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS


Josiane MONDON



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 3 octobre 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture
018-261800478-20240926-DE-260924-006-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2024